



Commune des Lacs 1

Aného
Ville tricentenaire
Deux fois capitale du Togo

1951- 2023

130 B.P. 109 Aného - TOGO
Standard : (+228) 70 52 65 65
www.lacs1.mairie.tg

contactmairieaneho@lacs1.mairie.tg

Membre Fondateur de la Fâitière
des Communes du TOGO
(F.C.T.)

Membre de l'Association
Internationale des Maires
Francophones (A.I.M.F.)

Partenaire du Conseil Général
des Yvelines (France)

Membre des Cités et Gouvernements
Locaux Unis d'Afrique
(CGLU Afrique)

Membre de l'Organe des Collectivités
Territoriales Transfrontalières
du Sud Bénin Togo
(OCT- SBT)

REGION MARITIME

PREFECTURE DES LACS

COMMUNE DES LACS 1

**DÉLIBÉRATION N° 005/2025/MATDCC/RM/PL/CL1 DU CONSEIL
MUNICIPAL DE LA COMMUNE DES LACS 1**

**PORTANT FIXATION D'UNE INDEMNITE DE FONCTION AUX
AGENTS DE SECURITE DE LA MAIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq et le jeudi vingt-trois janvier à 8 heures 30 min, le conseil municipal convoqué, pour la première session ordinaire conformément aux dispositions de l'article 93 de la loi n° 2007-011 du 13 Mars 2007 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble des textes modificatifs, s'est réuni dans la salle de délibération de la mairie, sous la **présidence de Me Alexis Coffi AQUEREBURU**, le Maire.

A l'ordre du jour de la session est inscrit l'examen et l'adoption de la délibération portant fixation d'une indemnité de fonction aux agents de sécurité de la mairie.

Etaient présents :

- ✓ Me AQUEREBURU Coffi Alexis, Maire ;
- ✓ Monsieur AKOUETE Kangni Agbélenko, adjoint au Maire ;
- ✓ Monsieur LAWSON Laté- Kpékui, conseiller ;
- ✓ Monsieur MAMA Inoussa, conseiller
- ✓ Monsieur KOUEVI Kangni Agossou, conseiller ;
- ✓ Monsieur EDORH Débouto Yaovi, conseiller ;
- ✓ Monsieur ASSIONGBON Mensah Biova, Conseiller.

Etai(en)t absent(s) mais ont donné procuration :

- ✓ Madame AKUE-ADOTE Kalé, conseillère
- ✓ Monsieur de SOUZA Claude, Conseiller ;
- ✓ Monsieur KOUETE Nicoué Kokou, Conseiller ;

Etai(en)t absent(s) sans procuration :

- ✓ Monsieur BENISSAN-TETEEVI Adoh, Conseiller.

Après vérification des présences et du quorum, le Maire a procédé à la désignation du secrétaire de séance en la personne de **Monsieur KOUEVI Kangni Agossou**. Après ces formalités d'usage, le Maire a repris la parole pour l'ouverture de la séance.

Il a d'abord remercié l'ensemble des conseillers présents. Il a ensuite invité le gestionnaire des ressources humaines de la mairie, pour donner lecture du projet de délibération portant fixation d'une indemnité de fonction aux agents de sécurité de la mairie.

Les principales raisons évoquées sont :

- 1- Les agents de sécurité ne bénéficient pas du repos du week-end et des jours fériés comme les autres agents.
- 2- La responsabilité qu'ils encourent eu égard à la spécificité de leurs tâches.
- 3- La prévision de cette indemnité dans le budget primitif de la commune.

Cette présentation faite, les conseillers municipaux ont procédé à une étude approfondie du projet de délibération en vue de son adoption.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ECOUTE L'EXPOSE DU SUJET,

APRES EN AVOIR DEBATTU

Vu la loi n° 2007-001 du 08 janvier 2007 portant organisation de l'administration territoriale déconcentré au Togo ;

Vu la loi n°2019-006 du 26 juin 2019 relative à la décentralisation et aux libertés locales, ensemble les lois qui l'ont modifié ;

Vu la loi n°2018-024 du 20 novembre 2018 portant code général des impôts ;

Vu la loi n°2018-025 du 20 novembre 2018 relative au livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2017-144/PR du 22 décembre 2017 fixant le ressort territorial des communes des régions maritimes et des savanes ;

Vu le décret n° 2020-004/PR du 05 mars 2020 portant régime financier des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 020-036/PR du 12 mai 2020 fixant les taux de répartition des recettes fiscales et des recettes de prestation de services entre les communes, les districts autonomes et le Fonds d'appui aux collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n°45/2019 du 17 juillet 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales du 30 juin 2019 ;

Vu l'arrêté n°52/2019 du 30 août 2019 de la Cour suprême portant proclamation des résultats définitifs des élections municipales partielles du 15 août 2019 ;

Vu l'arrêté n°0100/MATDCL-SG-DDCL du 07 Octobre 2019 portant publication des résultats des élections des Maires et des adjoints au Maire des 05, 10, 11, 12, 13, 14 et 15 septembre 2019 dans les 117 communes du Togo, ensemble des textes qui l'ont modifié ;

Vu l'arrêté interministériel n°005/MEF/MATDCL/2019 du 02 décembre 2019 portant nomenclature budgétaire des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté interministériel n° 003/MEF/MATDCL/2020 du 29 janvier 2020 portant modalités de présentation du budget des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

DELIBERE :

Article 1 : Il est accordé aux agents de sécurité, une indemnité individuelle de fonction de **cinq mille (5 000) Francs** par mois.

Article 2 : Le paiement de ces indemnités concerne l'exercice budgétaire 2025 et les exercices budgétaires postérieurs de la commune.

Article 3: Le conseil municipal autorise le maire à exécuter la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à Aného, le **23 JAN 2025**

Pour le conseil municipal

Le Maire



Me. Alexis John C. D. AQUEREBURU

Transmis, le

Contrôle de légalité

Exercée à Aného, le **11/02/2025**

Le Préfet des Lacs



Benissan-Tetevi